



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

AVIS

**préalable à l'ouverture de la procédure de
participation du public par voie électronique**

Commune de Cagnes-sur-Mer

**Projet de construction d'un bâtiment voyageur et d'un kiosque dans le cadre du projet de
requalification du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer(PEM)**

Maître d'ouvrage: SNCF Gares et Connexions

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer conformément à l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2021 à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de deux permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 déposés le 05 février 2021 en mairie de Cagnes -sur- Mer par SNCF Gares et Connexions et complétés le 09 avril 2021.

**Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du
30/07/2021 au 30/08/2021.**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance de deux permis de construire n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 qui prévoient la construction d'un bâtiment voyageur et d'un kiosque dans le cadre de projet de requalification du pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-Mer.

Le projet se situe avenue de la gare 06800 Cagnes-sur-Mer.

Les permis de construire n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 5 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique. La commission d'enquête publique a émis un avis favorable à ce projet global en date du 28 mai 2019.

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la présente demande de permis de construire une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- les dossiers de demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21D0008 et PC 006 027 21 D0011
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel sont intégrées les présentes demandes de permis;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée les présentes demandes de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place à la préfecture ou à la sous-préfecture concernée.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié dans un journal d'annonces légales quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de Cagnes-sur-Mer.

L'avis sera également affiché en mairie de Cagnes-sur-Mer.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ppv-gare-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Fait à Nice le 08 JUIL. 2021

Le Préfet des Alpes Maritimes
B. GONZALEZ


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS